



ANNÉE INTERNATIONALE
DE L'ÉLIMINATION DU
TRAVAIL DES ENFANTS

ORGANISME GOUVERNEMENTALE

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Suisse
s'engage à

Devoir de diligence en matière de travail des enfants et adhésion à l'Alliance 8.7

Devoir de diligence en matière de travail des enfants et adhésion à l'Alliance 8.7

Nom:

Devoir de diligence en matière de travail des enfants et adhésion à l'Alliance 8.7

Description:

1. La Suisse est en train d'établir un devoir de diligence relatif au travail des enfants dans sa législation. La Suisse s'engage à faire son possible pour assurer une entrée en vigueur rapide.
2. La Suisse s'engage à adhérer à l'Alliance 8.7 comme pays partenaire en 2021.

Plan de mise en œuvre:

1. Le Conseil fédéral espère finaliser la nouvelle législation prévoyant un devoir de diligence relatif au travail des enfants d'ici la fin 2021.
2. Le Président de la Confédération annoncera l'adhésion de la Suisse à l'Alliance 8.7 comme pays partenaire le 1er avril 2021.

Impact:

Un devoir de diligence permettra la mise en œuvre de projets contre le travail des enfants par le secteur privé. Via la participation à l'Alliance 8.7, la lutte coordonnée entre le secteur public et le secteur privé contre le travail des enfants sera améliorée.